



## **Charte « PME compatible » entre le candidat aux élections législatives, l'entreprise et la CPME13**

Le candidat, d'une part,

En participant à l'opération « Entrepreneur d'un jour », le candidat s'engage à respecter et porter les valeurs de la CPME13 ainsi que des 20 fédérations et 6 000 adhérents qu'elle représente sur le territoire. En cas d'élection, le candidat s'engage également à déployer ses meilleurs efforts pour atteindre la mise en place des mesures ci-après et des mesures visant la défense des TPE/PME en général lors de la prochaine mandature.

L'entreprise et la CPME13, d'autre part,

En accueillant le candidat lors de l'opération Entrepreneur d'un Jour, la CPME13 s'engage à valoriser les actions du candidat en cas d'élection auprès de ses adhérents et son réseau sur le territoire via les moyens de communication dont elle dispose. La CPME13 accorde par le présent document le label « PME Compatible » au candidat et l'encourage à agir pour la défense des TPME lors de la prochaine future.

- 1) **Mieux prendre en compte la réalité des TPE/PME** : Une petite entreprise n'est pas une grande entreprise en modèle réduit. Ses atouts mais également les contraintes auxquelles elle se heurte, sont différents. Il n'est donc pas acceptable d'interdire les mesures spécifiques aux TPE-PME en mettant en avant des pseudo-règles d'égalité qui ne jouent qu'à sens unique, les plus grandes entreprises bénéficiant de leur consanguinité avec l'État
- 2) **Réadapter le Code du travail à l'emploi dans les TPE/PME** :
  - a. Créer un « contrat de croissance », CDI basé sur des objectifs collectifs liés à des indicateurs économiques prédéterminés et constituant, en cas de non atteinte pendant une période elle aussi prédéterminée, une cause réelle et sérieuse de licenciement. Un tel contrat serait de nature à rassurer les employeurs hésitant à recruter par crainte d'un éventuel retournement économique.

- b. Exonérer totalement de charges patronales la création du premier emploi salarié, cette mesure définitive étant liée au poste et non à la personne. Ce dispositif, déjà institué en Belgique, est susceptible de constituer une formidable arme anti chômage, alors que l'on sait que plus d'un million de travailleurs indépendants travaillent seuls.
- 3) **Faciliter un aménagement commercial attractif et homogène sur tout le territoire :**
- a. Mettre en place des « zones franches urbaines » en centre-ville, ce qui permettrait à des entreprises de bénéficier de nombreux dispositifs d'exonération. Il s'agirait également d'un signal fort envoyé aux villes ayant fait le choix de la revitalisation de leur centre.
  - b. Exclure l'utilisation du droit de préemption lorsque l'acquéreur poursuit l'activité du cédant. L'utilisation du droit de préemption qui remet en cause le droit de propriété et parfois la liberté d'entreprendre, doit rester exceptionnelle.
- 4) **Favoriser les reprises et les transmissions d'entreprises :** Si la création d'entreprise est fortement encouragée en France, la transmission est le parent pauvre des mesures en faveur de l'entrepreneuriat. Les enjeux sont pourtant colossaux, en termes d'emplois notamment. Ce n'est pas un hasard si la plupart de nos voisins européens ont adopté un régime fiscal encourageant la transmission. Transmettre son entreprise se fait sans coût fiscal en Italie, Allemagne et au Royaume-Uni, en contrepartie de plusieurs engagements tels que la durée de conservation des titres ou le maintien de la masse salariale.

Le candidat  
Date et signature

L'entreprise  
Date et signature

La CPME13  
Date et signature